



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RÉPARTITION 2025

REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Madame Domitille BERTEMONT

Adjointe à la cheffe du département Formation et emploi, insertion professionnelle

Sous-direction stratégie et qualités des formations

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Monsieur Paul FRANCOIS

Chargé de mission au sein du bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue

Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle

Direction générale de l'enseignement scolaire

L'équipe CDC SOLTéA

Halima AMRANI

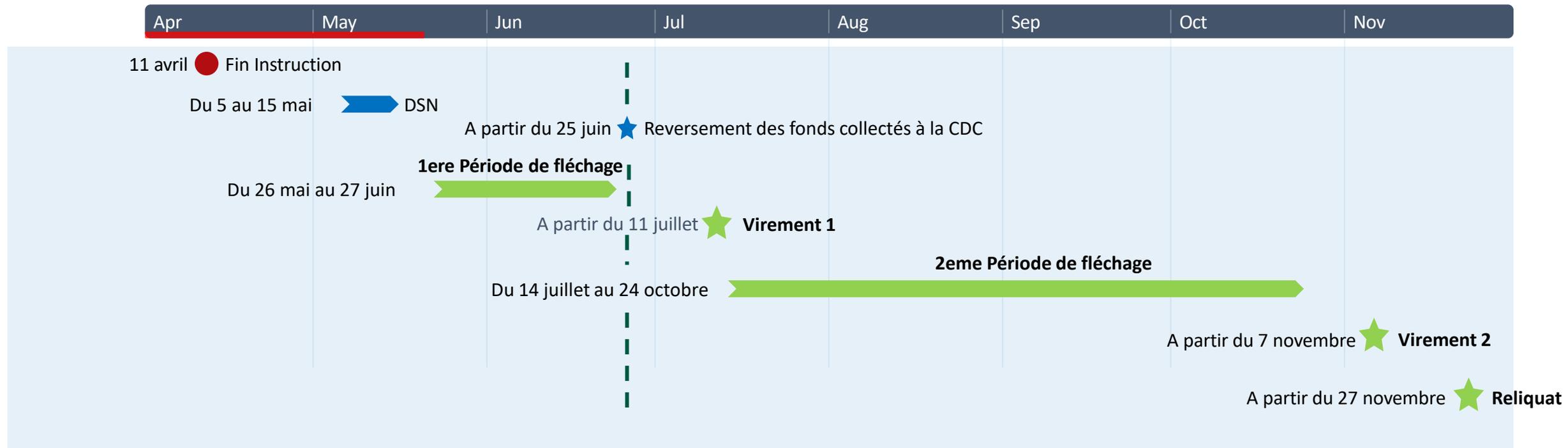
Mathilde PIQUEMAL MOUSSEQ

Nicolas Blais

- 1. Calendrier de la campagne de répartition**
- 2. Bilan de la campagne de répartition 2024**
- 3. Bilan de la campagne d'habilitation pour 2025**
- 4. Présentation des nouvelles fonctionnalités 2025**
- 5. Présentation de nos actions et supports de communication 2025**

1. Calendrier de la campagne de répartition 2025

Calendrier de la campagne de répartition 2025



2. Bilan de la campagne de répartition 2024

Données clés sur le fonds 2024



Établissements :

- **10 340** établissements se sont inscrits sur la plateforme parmi les **11 783** habilités, soit 87,7 %
- **10 547** établissements ont reçu au moins un fléchage des employeurs, soit 89,5 %



Entreprises :

- **229 583 entreprises** ont créé un compte utilisateur sur la plateforme (soit 15,7 % des entreprises assujetties)
- **699 752 entreprises** ont réalisé au moins un fléchage vers les établissements bénéficiaires (soit 48%)
- Au total, 7 766 453 de fléchages ont été réalisés par les employeurs à destination des établissements principaux, de composantes secondaires, ou de formations



Etat du fonds TA 2024 : 498 M€

- Montant total fléché par les employeurs : **377 681 298 €**, soit 76 %
- Crédits non affectés par les employeurs : **120 364 968 €**, soit 24 %
- Montant total réparti via Algorithmes : **129 575 166 € (y compris dernier reliquat 2023)**

Algorithme : rappel des règles

Sources juridiques :

Décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023

Arrêté NOR : MENE2430136A du 12 novembre 2024

Répartition des fonds non affectés en deux enveloppes

Enveloppe « Métier en Tension »:

60% de l'enveloppe total

- ✓ Indépendamment de la région, **le même montant est assigné** à toutes les formations en tension habilitées en 2024
- ✓ Une formation identifiée sur plusieurs métiers en tension touche **un seul** montant dédié aux formations métier en tension
- ✓ Un établissement avec plusieurs formations portant le même RNCP touche **un seul** montant dédié aux formations métier en tension (par RNCPs distincts)

Enveloppe « Géographique »:

40% de l'enveloppe total

- ✓ Le reliquat généré par les employeurs d'une même région est réparti à parts égales entre tous les établissements habilités de leur région

Algorithme : bilan chiffré 2024

Montant total de l'enveloppe : 129 574 166 €

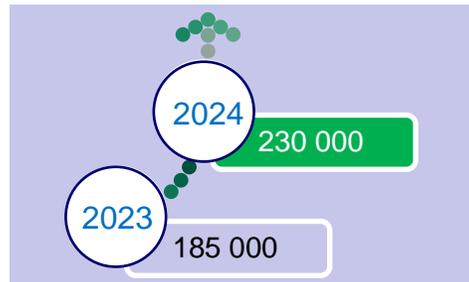
Enveloppe Métier en tension	
Répartition	60%
Enveloppe	77 745 100€
Etablissements subventionnés	2 351
Montant moyen par Etablissement	33 069€
Formations liées à des métiers en tension	7 035
Montant par formation	11 051€

Enveloppe Géographique	
Répartition	40%
Enveloppe	51 830 066€
Nbr Etablissements	10 174
Montant moyen par Etablissement	5 094€

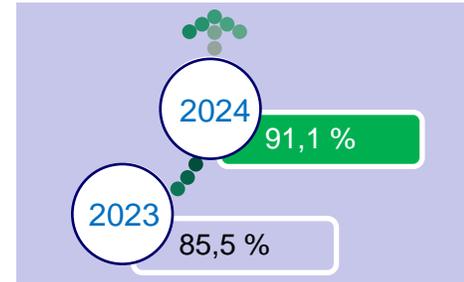
Evolutions positives par rapport à 2023



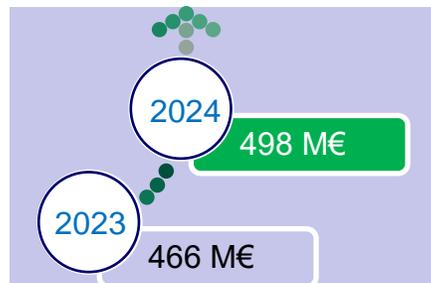
UTILISATEURS EMPLOYEURS + 24 %



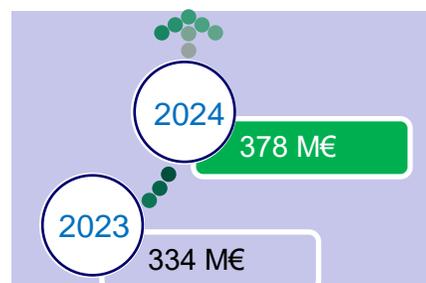
ETABLISSEMENTS FLECHES + 6 pts



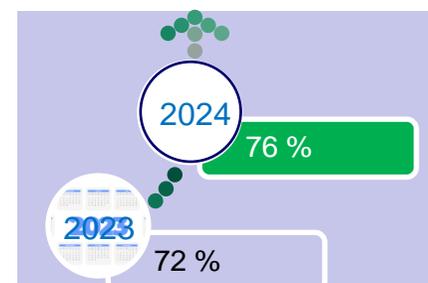
FONDS NATIONAL + 7 %



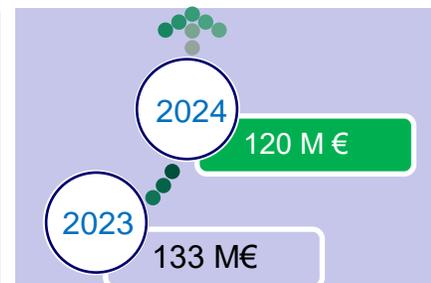
CREDITS FLECHES + 13 %



FONDS REPARTI + 4 pts



RELIQUAT - 10 %



3. Bilan de la campagne d'habilitation 2024

Une campagne inédite sur SOLTéA

Schéma 2023/2024

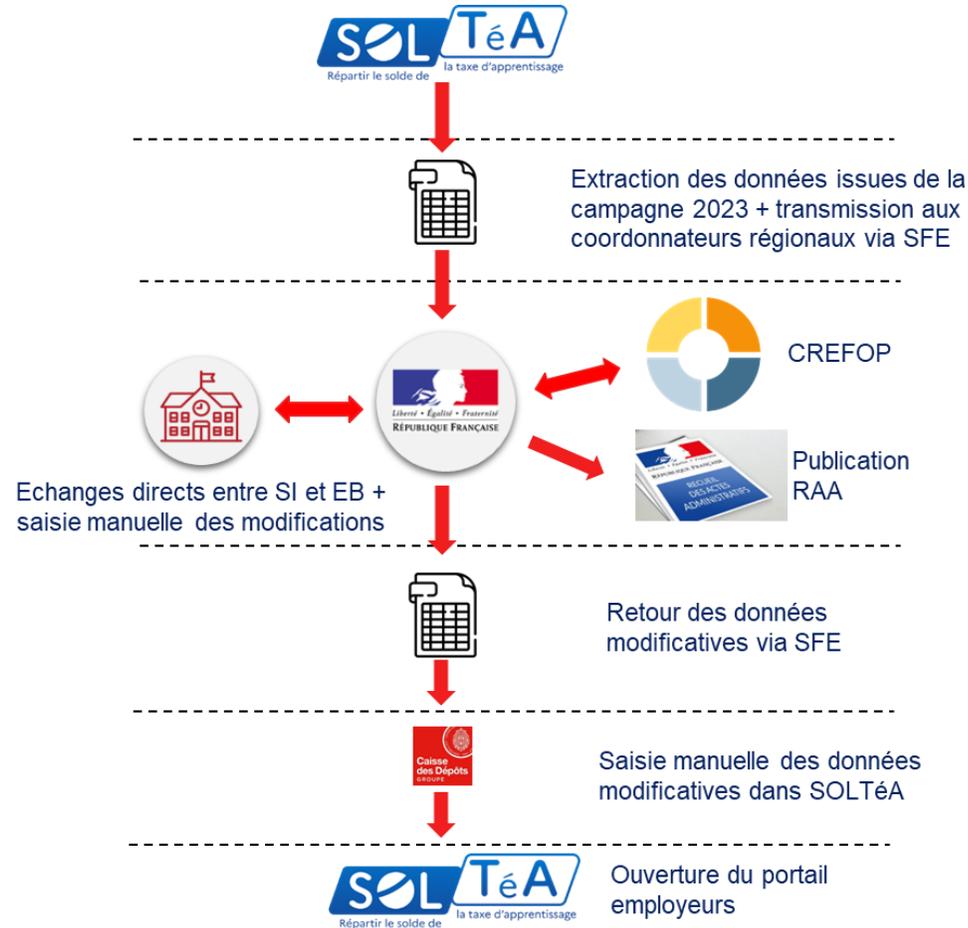
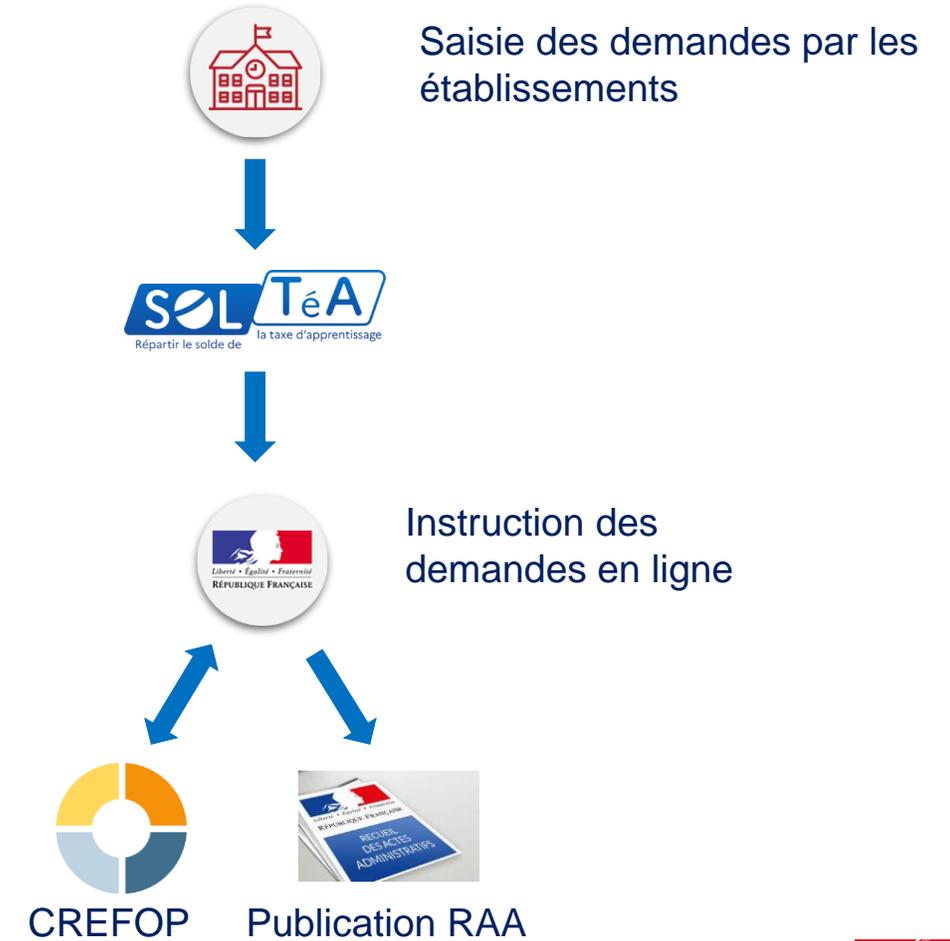


Schéma 2024/2025



Demandes déposées

99% des établissements
utilisateurs en 2024
+ 1 400 nouveaux



Nbre de demandes

Instruction des demandes

- 726 EB / à 2024



Demandes validées

Instruction des formations

- 798 formations / à 2024



Formations validées

En résumé

- 99 % des demandes de renouvellement déposées en ligne
- 1 400 primo candidatures, témoignant d'une bonne appropriation des nouvelles fonctionnalités des établissements
- Demandes instruites en ligne jusqu'au 11 avril 2025
- RETEX instructeurs en cours : des évolutions seront apportées lors de la prochaine campagne sur le portail instructeurs

4 . Présentation des nouvelles fonctionnalités 2025

Fonctionnalités	Fonctionnement 2024	Evolution 2025
Restitution et répartition des crédits en €	<p>Les employeurs répartissent leurs crédits en %</p> <p>+ Ils n'ont pas de visibilité sur les crédits associés au SIRET qu'ils flèchent.</p>	<p>Avant la réception du fond national : Une nouvelle fonctionnalité permet aux employeurs de saisir un montant évaluatif et de le répartir</p> <p>Après réception du fond national : Le crédit brut est restitué pour chaque SIRET L'employeur peut visualiser la répartition en euros.</p>
Changement de SIRET	<p>En cas de demande de changement de SIRET, les services de la CDC doivent désactiver la fiche. Cela entraîne la désactivation de toutes les données associées y compris, en cours de campagne, les fléchages collectés auprès des employeurs.</p>	<p>Une nouvelle fonctionnalité permettra à un gestionnaire de modifier le SIRET sans avoir à désactiver sa fiche.</p>
Elargissement des relances aux employeurs sans fléchage	<p>Les employeurs reçoivent une notification automatique lorsqu'ils ont initié un panier de fléchage sans la finir.</p>	<p>La notification est élargie aux employeurs qui n'ont pas initié de panier de fléchage.</p>
Suivi des versements sur le portail établissements à la maille groupe	<p>Les fléchages opérés par un employeurs au titre d'un groupe apparaissent SIRET par SIRET sur le portail établissements</p>	<p>Les fléchages opérés par un employeurs au titre d'un groupe sont restitués à la maille de ce groupe</p>
+ Evolutions / campagne d'habilitation		<p>(Priorisation en cours)</p>

Démonstration du parcours de répartition : nouveautés 2025

5 . Présentation de nos actions et supports de communication 2025

MOBILISATION DES UTILISATEURS AUX PRINCIPALES DATES DE LA CAMPAGNE

SOLTéA | Campagne 2025 : découvrez le calendrier !

En 2024, la plateforme SOLTéA a permis de répartir le solde de la taxe d'apprentissage de 1,4 millions d'employeurs en direction de plus de 10 500 établissements.

Le calendrier de la nouvelle campagne 2024 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage est maintenant connu : elle débutera le 26 mai 2025 pour se terminer le 24 octobre 2025.

Les grandes dates du calendrier 2025

Ouverture de la plateforme

- À partir du **19 mai 2025** : Ouverture de SOLTéA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations
- À partir du **26 mai 2025** : Ouverture de SOLTéA aux employeurs

1^{ère} période de répartition

- 26 mai 2025** : Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

Mailings



Replay SOLTéA - Présentation des nouveautés 2024 aux employeurs

Webinaires



Achat média & Sponsoring



Relation de presse



Relais institutionnel

ASSISTANCE ET INFORMATION UTILISATEURS : RESSOURCES PERMANENTES

Retour à la liste des aides

Mon parcours employeur

Mon habilitation SOLTêA

- Comment se connecter à SOLTêA en tant qu'employeur ?
- Je suis tiers-déclarant ou gestionnaire de comptes et je ne trouve pas un employeur dans mon espace
- Je veux en savoir plus sur mes habilitations Net-entreprises en tant qu'employeur
- Je veux habilitier d'autres utilisateurs ou gestionnaires à mon espace SOLTêA employeur
- Mes déclarations complémentaires au visa de l'Urssaf et de la MSA sont-elles prises en compte sur SOLTêA ?
- Tous les utilisateurs de mon espace SOLTêA employeur ont-ils les mêmes droits ?

Répartir mon solde

- Comment informer les établissements de mes vœux d'attribution ?
- Comment modifier mes vœux de répartition de mon solde ?
- Comment répartir mon solde aux établissements ?
- Comment reproduire les mêmes répartitions que lors d'une campagne précédente ?

FAQ

Politiques sociales

Après avoir activé votre habilitation Net-entreprises, vous pouvez vous connecter à SOLTêA en renseignant vos identifiants Net-entreprises :

- SIRET
- Nom
- Prenom
- Et votre mot de passe

Pour en savoir plus sur comment activer votre habilitation Net-entreprises, veuillez consulter le « Guide démarrage net-entreprises » mono / multisirets disponible ici

Habilitation à Net-entreprises et accès au portail établissements

Guides utilisateurs

Actualités

Je cherche un article sur...

38 articles à découvrir

- Campagne 2025 : découvrez le calendrier ! (2 minutes, Publié il y a 5 hours 9 min)
- Clôture de la campagne de répartition 2024 : découvrez les premiers chiffres ! (5 minutes, Publié il y a 2 months 1 week)
- SOLTêA en 2023 : la dynamique est lancée ! (8 minutes, Publié il y a 2 months 3 weeks)

Articles

Comment participer à la campagne annuelle sur SOLTêA en tant que tiers déclarant, expert-comptable, holding ou centre de gestion agréé ? - Version 2024

Comment accéder à SOLTêA en tant que tier...

Comment participer à la campagne annuelle sur SOLTêA en tant que tiers déclarant, expert-comptable, holding ou centre de gestion agréés ?

Regarder sur YouTube

Transcription textuelle de la vidéo

Tutoriels

Employeurs : répartissez le solde de votre taxe d'apprentissage!

Chaque année vous vous acquittez du paiement du solde de la taxe d'apprentissage. Mais savez-vous que vous pouvez choisir à qui sera affecté ce solde ?

Pourquoi est-il important de répartir son solde ? On vous donne 5 bonnes raisons !

- Vous avez le choix et pouvez attribuer vos fonds selon vos propres critères
- Vous soutenez la formation de vos propres talents
- Vous favorisez le développement des compétences des jeunes
- Vous soutenez l'insertion professionnelle et sociale de vos salariés
- Vous créez et entretenez vos relations partenariales avec les établissements, en lien avec les établissements.

Comment ça fonctionne ?

En 2023, le nouveau service numérique SOLTêA a permis :

- de répartir le solde de la taxe d'apprentissage de 1,7 milliards d'employeurs
- de soutenir plus de 1000 établissements et plus de 21 000 formations qui ont bénéficié de leur soutien à hauteur de 66,5 millions d'€.

Flyer & Plaque

La taxe d'apprentissage en 2023 : comment les entreprises répartissent-elles leur solde et quels sont les établissements bénéficiaires ?

Nicolas Blais, Elise Kayser et Ronan Mahieu

Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage (TA) sont redevables d'une part principale de 0,50% de la masse salariale et d'un solde de 0,00%. Ce solde peut soit représenter une dotation en matériel et équipement de l'employeur à un centre de formation d'apprentis, soit financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles ainsi que l'insertion, hors apprentissage. Dans ce dernier cas, les sommes concernées sont à partir de l'exercice 2023 reversées à la Caisse des Dépôts (CDC) et les entreprises indiquent le cas échéant sur la plateforme SOLTéA (gérée par la CDC) les établissements ou formations qui doivent en bénéficier.

En 2023, 1,4 millions d'entreprises sont redevables de la taxe d'apprentissage. Parmi elles, un peu plus de 470 000 (34 %) ont fléché des crédits vers les établissements habilités de leur choix pour un montant total de 334 millions d'euros (soit 72% du fonds disponible à la répartition).

La part du solde de TA faisant l'objet d'un fléchage s'échelonne de 40% pour la catégorie des entreprises de moins de 20 salariés à 96% pour celle des entreprises de 5 000 salariés et plus. Cette caractéristique explique en partie pourquoi la part des montants fléchés est plus faible en Corse et dans les DROM où la part des microentreprises est la plus élevée. L'enseignement supérieur privé non lucratif est globalement le premier bénéficiaire des montants fléchés, même si les entreprises de plus de 5 000 salariés fléchent des montants plus importants vers l'enseignement supérieur public.

En 2023, 9 900 établissements (soit 88 % des 11 200 établissements habilités à recevoir les crédits liés au solde de la taxe d'apprentissage) ont bénéficié d'un fléchage

par les employeurs, pour un montant moyen de 33 600 euros par établissement (variable selon les régions et le type d'établissement). Les établissements d'enseignement supérieur perçoivent près de la moitié des fonds, et un quart des sommes fléchées bénéficie à des établissements du second degré. Le dernier quart bénéficie à diverses catégories d'établissements d'insertion ou d'orientation professionnelle.

Dans 14 régions sur 18, la part des établissements habilités ayant bénéficié d'un fléchage s'établit au moins à 84%. En particulier, en Nouvelle-Aquitaine, à La Réunion et en Corse, plus de 95% des établissements habilités ont perçu des crédits. Cette part est nettement plus faible dans 3 régions ultramarines (Mayotte, Guyane, Guadeloupe) ainsi que dans le Grand Est (75%). La situation singulière du Grand Est tient à ce que les entreprises des départements d'Alsace-Moselle ne sont pas redevables du solde de la TA ; or quelle que soit la région, une proportion élevée du solde est fléchée vers des établissements de la ou des régions dans laquelle l'entreprise est implantée. C'est en Ile-de-France que le montant total perçu est le plus élevé, tout comme le montant moyen par établissement bénéficiaire.

Dans certains cas, les entreprises choisissent de flécher le solde de leur TA spécifiquement vers certaines formations. Près de 21 000 formations ont été fléchées en direct pour un montant de 56 millions d'euros. 44% des dépenses fléchées vers des formations concernent des niveaux Master/Diplôme d'ingénieur et 20% sont de niveau inférieur ou égal au baccalauréat. 20% des montants fléchés sur des formations portent sur le domaine de la vie et de la gestion des organisations.

Thématique : taxe d'apprentissage



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



moncompteformation.gouv.fr



Une gestion

